

RAPPORT N° 91/1-35  
au Conseil Municipal

OBJET

RENOVATION ET MISE AUX NORMES DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES  
DE REGENERATION DES EAUX DES BASSINS DE LA PISCINE DU BUTOR

APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES  
ET DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS AUPRES DES ASSEMBLEES LOCALES

Dans le cadre d'un programme pluriannuel de rénovation et de mise en conformité avec la réglementation en vigueur des installations hydrauliques des piscines, la Municipalité prévoit, en 1991, la réalisation d'une première tranche de travaux sur la Piscine du Butor.

Compte tenu du vieillissement important des installations du circuit de régénération des eaux et, notamment, des filtres à sable, pompes de recirculation, pompes doseuses d'injections de produits stérilisants, bac de disconnexion et, de façon plus générale, du local technique, cette tranche de travaux consistera en la remise à neuf de tous les équipements du local technique.

Les installations ne seront pas refaites à l'identique, mais conformément aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur applicables aux piscines.

La mise en conformité totale des installations hydrauliques sera effective après la réalisation ultérieure d'une deuxième tranche de travaux pour la rénovation et la mise aux normes des réseaux, bassins, pour la création de goulottes et d'un bac tampon.

Le coût prévisionnel de la première tranche de travaux est évalué à 1 000 000 F.

Les crédits nécessaires ont été prévus au Chapitre 903 - Article 201 du Budget Primitif 1991.

Rénovation et mise aux normes des équipements techniques  
de régénération des eaux des bassins  
de la Piscine du Butor

- 2 -

Je vous demande donc :

- d'approuver le programme de la première tranche de travaux à réaliser sur la Piscine du Butor,
- de m'autoriser à lancer un appel d'offres pour l'exécution des travaux, à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.
- de m'autoriser à solliciter des subventions auprès des assemblées locales.

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 91/1-35  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 16 mars 1991

OBJET

RENOVATION ET MISE AUX NORMES DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES  
DE REGENERATION DES EAUX DES BASSINS DE LA PISCINE DU BUTOR

APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES  
ET DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS AUPRES DES ASSEMBLEES LOCALES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/1-35 du Maire ;

Sur l'avis favorable des Commissions Sports, Travaux et Appels d'Offres, Environnement, et Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Approuve le programme de la première tranche de travaux à réaliser sur la Piscine du Butor, pour la rénovation et la mise aux normes des équipements techniques de régénération des eaux des bassins.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres pour l'exécution des travaux, à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à solliciter des subventions auprès des assemblées locales.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 22 MARS 1991



LE MAIRE : Rapport n° 35. Françoise MOLLARD.

Mme MOLLARD F. : Il s'agit de la rénovation et de la mise aux normes des équipements techniques de régénération des eaux des bassins de la Piscine du Butor, projet qui fait partie du plan pluriannuel de rénovation des piscines et de mise aux normes de ces structures. L'opération commence par la Piscine du Butor dont la machinerie est extrêmement vétuste. A cet effet, un crédit de 1 000 000 F a été prévu pour la première tranche de travaux qui concernera cette machinerie. Ultérieurement, la remise aux normes sera effectuée pour une deuxième tranche de travaux.

Il s'agit donc :

- d'approuver le programme de la première tranche de travaux,
- d'autoriser le lancement de l'appel d'offres,
- d'autoriser la sollicitation des subventions auprès des assemblées locales.

LE MAIRE : Oppositions ? Abstentions ? Adopté à l'UNANIMITE.